

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 20.01.2025, Révision 20.01.2025

Version 2.0. Remplace la version: 1.0

Page 1 / 10

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

**Huile de boîte SAE 70W-80 (GL-5)**  
**Numéro d'article: 184247**  
**UFI: 5F8F-8HNV-600T-2GUR**

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**1.2.1 Utilisations pertinentes**

Huile à engrenages

**1.2.2 Utilisations déconseillées**

Aucun connu.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Société**

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG  
Wilhelmstr. 47  
58256 Ennepetal / ALLEMAGNE  
Téléphone +49 2333 911-0  
Téléfax +49 2333 911-444  
Site internet [www.febi.com](http://www.febi.com)  
E-mail [info@febi.com](mailto:info@febi.com)

**Secteur informatif**

**Informations techniques** [info@febi.com](mailto:info@febi.com)  
**Fiche de Données de Sécurité** [info@febi.com](mailto:info@febi.com)

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

**Organe consultatif** ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]**

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

**Pictogrammes de danger**



**Mention d'avertissement**

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

**Mentions de danger**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter un équipement de protection des yeux / du visage.

P305+P351+P338EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

**2.3 Autres dangers**

**Dangers physico-chimiques**

Pas de dangers particuliers connus.

**Dangers pour l'environnement**

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

**Autres dangers**

Pas de dangers particuliers connus.

**RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**

**3.1 Substances**

**Non applicable**

**Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG**

Date d'émission 20.01.2025, Révision 20.01.2025

Version 2.0. Remplace la version: 1.0

Page 2 / 10

**3.2 Mélanges****Le produit est un mélange.**

Conc. [%]	Substance
10 - < 20	Homopolymérisate décyclène-1, hydrogéné CAS: 68037-01-4, EINECS/ELINCS: 500-183-1, Reg-No.: 01-2119486452-34-XXXX GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304
1 - < 4,59	Polysulfures, di-tert-butyl- CAS: 68937-96-2, EINECS/ELINCS: 273-103-3, Reg-No.: 01-2119540515-43-XXXX GHS/CLP: Skin Sens. 1: H317 - Aquatic Chronic 3: H412 SCL [%]: >= 46: Skin Sens. 1B: H317
1 - < 3	Esters d'acide phosphorique, sel d'amine EINECS/ELINCS: 942-466-6 GHS/CLP: Eye Dam. 1: H318
0,1 - < 0,25	(Heptadécyl-imidazoline)éthanol CAS: 95-38-5, EINECS/ELINCS: 202-414-9, Reg-No.: 01-2119777867-13-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Skin Corr. 1B: H314 - STOT RE 2: H373 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, Facteur M (toxicité aiguë): 10, Facteur M (chronique): 1

**Commentaire relatif aux composants** Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir la SECTION 16.  
contient 3 % poids/poids de DMSO-extract (pour les huiles minérales)

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des mesures de premiers secours**

**Indications générales** En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.

**Après inhalation** Assurer un apport d'air frais.

En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

**Après contact cutané** En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

**Après contact avec les yeux** Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

**Après ingestion** Appeler aussitôt un médecin.

Ne pas faire vomir.

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Réactions allergiques

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter les symptômes.

Transmettre cette fiche au médecin.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

**Agent d'extinction approprié** mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone

**Agent d'extinction non approprié** Jet d'eau.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

oxyde de carbone (CO)

Oxydes de soufre (SOx).

Oxyde d'azote (NOx).

**5.3 Conseils aux pompiers**

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

**Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG**

Date d'émission 20.01.2025, Révision 20.01.2025

Version 2.0. Remplace la version: 1.0

Page 3 / 10

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Sol très glissant suite au déversement du produit.  
Formation de dépôts glissants en présence d'eau.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).  
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant pour les huiles).  
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Voir les SECTION 8+13

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

En cas d'utilisation appropriée, des mesures particulières ne sont pas nécessaires.  
Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.  
Utiliser un appareillage résistant aux solvants.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.  
Protéger la peau en appliquant une pommade.  
Ne pas mettre de chiffons imbibés de produit dans les poches de pantalon.  
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation  
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
Empêcher les infiltrations dans le sol.  
Ne pas stocker avec des agents oxydants.  
Conserver les récipients hermétiquement fermés.  
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Voir la SECTION 1.2

**Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG**

Date d'émission 20.01.2025, Révision 20.01.2025

Version 2.0. Remplace la version: 1.0

Page 4 / 10

**RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)**

non applicable

**Composants possédants une valeur limite d'exposition EU (2004/37/EG)**

non applicable

**DNEL**

Substance
Polysulfures, di-tert-butyl-, CAS: 68937-96-2
Aucune valeur DNEL ne peut être dérivée pour la substance à l'égard des effets systémiques.
Homopolymérisate décylène-1, hydrogéné, CAS: 68037-01-4
Aucune DNEL disponible.
(Heptadécyl-imidazoline)éthanol, CAS: 95-38-5
Industrie, inhalatoire, Effets systématisques à long terme, 0.46 mg/m <sup>3</sup>
Industrie, inhalatoire, Effets systématisques à court terme, 14 mg/m <sup>3</sup>
Industrie, dermique, Effets systématisques à long terme, 0.06 mg/kg bw/day
Industrie, dermique, Effets systématisques à court terme, 2 mg/kg bw/day
2 mg/kg bw/day

**PNEC**

Substance
Polysulfures, di-tert-butyl-, CAS: 68937-96-2
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Homopolymérisate décylène-1, hydrogéné, CAS: 68037-01-4
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
(Heptadécyl-imidazoline)éthanol, CAS: 95-38-5
Eau douce, 30 ng/L
Eau de mer, 3 ng/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 270 µg/L
Sédiment (Eau douce), 376 µg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 37.6 µg/kg sediment dw
Sol, 75 µg/kg soil dw

**8.2 Contrôles de l'exposition****Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques**

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

A noter une limite générale pour brouillard d'huile.

Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

**Protection des yeux**

lunettes de protection. (EN 166:2001)

**Protection des mains**

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.

&gt; 0,4 mm: Caoutchouc nitrile, &gt;120 min (EN 374-1/-2/-3).

**Protection corporelle**

Vêtement de protection léger.

**Divers**

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.

Ne pas inhale les gaz/vapeurs/aérosols.

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

**Protection respiratoire**

Non applicable

**Risques thermiques**

Pas d'information disponible.

**Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement**

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

## Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 20.01.2025, Révision 20.01.2025

Version 2.0. Remplace la version: 1.0

Page 5 / 10

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	liquide
Couleur	jaune
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	Pas d'information disponible.
Point d' éclair [°C]	218
Inflammabilité	Pas d'information disponible.
Limite inférieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Limite supérieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/cm³]	0,85 (DIN 51757) (15 °C / 59,0 °F)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	non miscible
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas d'information disponible.
Viscosité cinématique	50,2 mm²/s (40°C)
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation [°C]	Non applicable
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.
Caractéristiques des particules	Non applicable

#### 9.2 Autres informations

Pas d'information disponible.

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Voir la SECTION 10.3.

#### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable sous des conditions normales.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

#### 10.4 Conditions à éviter

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

#### 10.5 Matières incompatibles

Oxydant fort  
Composés fortement basiques  
Acides forts

**Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG**

Date d'émission 20.01.2025, Révision 20.01.2025

Version 2.0. Remplace la version: 1.0

Page 6 / 10

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité orale aiguë**

Substance
Polysulfures, di-tert-butyl-, CAS: 68937-96-2
LD50, oral, rat, >5000 mg/kg bw
Homopolymérisate décylène-1, hydrogéné, CAS: 68037-01-4
LD50, oral, rat, 2000 - 5000 mg/kg bw
NOAEL, oral, rat, 1000 - 6771 mg/kg bw/day
(Heptadécyl-imidazoline)éthanol, CAS: 95-38-5
LD50, oral, rat, 1265 mg/kg

**Toxicité dermique aiguë**

Substance
Homopolymérisate décylène-1, hydrogéné, CAS: 68037-01-4
LD50, dermique, rat, 2000 mg/kg bw

**Toxicité aiguë par inhalation**

Substance
Homopolymérisate décylène-1, hydrogéné, CAS: 68037-01-4
LC50, inhalatoire, rat, 900 - 5200 mg/m <sup>3</sup> air

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Irritant

Méthode de calcul

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Pas de classification.

Méthode de calcul

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Pas de classification.

La classification a été effectuée en raison de valeurs limites de concentration spécifiques aux substances.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée**

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
(Heptadécyl-imidazoline)éthanol, CAS: 95-38-5
NOAEL, oral, rat, 20 mg/kg bw/day

**Mutagénèse**

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité sur la reproduction**

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénèse**

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Remarques générales**

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.  
 Les données toxicologiques citées concernant les composants sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail ainsi qu'aux toxicologues.

**11.2 Informations sur les autres dangers****11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

**11.2.2 Autres informations**

Aucun

## Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 20.01.2025, Révision 20.01.2025

Version 2.0. Remplace la version: 1.0

Page 7 / 10

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

Substance
Polysulfures, di-tert-butyl-, CAS: 68937-96-2
LC50, (96h), poisson, 0.681 mg/L
EC50, (48h), Daphnia magna, 0.255 mg/L, OECD 202
NOEC, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 0.162 mg/L, OECD 201
Homopolymérisate décyclène-1, hydrogéné, CAS: 68037-01-4
EL50, (48h), Invertebrates, 1 g/L
EL50, (48h), Algæ, 1 g/L
LL50, (96h), poisson, 1 g/L
(Heptadécyl-imidazoline)éthanol, CAS: 95-38-5
EC50, (48h), Invertebrates, 163 µg/L
EC50, (72h), Algæ, 16.9 - 30 µg/L
LC0, (96h), poisson, 180 µg/L

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement

Comportement dans les stations d'épuration Non déterminé

Biodégradabilité non déterminé

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

#### 12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 20.01.2025, Révision 20.01.2025

Version 2.0. Remplace la version: 1.0

Page 8 / 10

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

**Produit**

La directive 2011/65/CE [(UE) 2015/863] (RoHS) relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses est respectée.

Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

**Catalogue européen des déchets (recommandé)**

130206\*

**Emballage non nettoyé**

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

**Catalogue européen des déchets (recommandé)**

150110\* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

**Transport routier vers ADR/RID** Non applicable

**Transport fluvial (ADN)** Non applicable

**Transport maritime selon IMDG** Non applicable

**Transport aérien selon IATA** Non applicable

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

**Transport routier vers ADR/RID** MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

**Transport fluvial (ADN)** MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

**Transport maritime selon IMDG** NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

**Transport aérien selon IATA** NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

**Transport routier vers ADR/RID** Non applicable

**Transport fluvial (ADN)** Non applicable

**Transport maritime selon IMDG** Non applicable

**Transport aérien selon IATA** Non applicable

**14.4 Groupe d'emballage**

**Transport routier vers ADR/RID** Non applicable

**Transport fluvial (ADN)** Non applicable

**Transport maritime selon IMDG** Non applicable

**Transport aérien selon IATA** Non applicable

**Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG**

Date d'émission 20.01.2025, Révision 20.01.2025

Version 2.0. Remplace la version: 1.0

Page 9 / 10

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/EWG ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148; (UE) 2019/1021, (UE) 2023/707
- Commentaire relatif aux composants	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas ≥ 0,1 % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient ≥ 0,1 % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 75
	Le produit fait l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 3
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2025); IMDG-Code (2025, 42. Amdt.); IATA-DGR (2025)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2016.
- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent. Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.
- VOC (2010/75/CE)	non applicable

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Pour ce produit, une appréciation de sécurité des matières n'a pas été réalisée.

**RUBRIQUE 16: Autres informations****16.1 Mentions de danger (SECTION 3)**

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
 H302 Nocif en cas d'ingestion.  
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

**Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG**

Date d'émission 20.01.2025, Révision 20.01.2025

Version 2.0. Remplace la version: 1.0

Page 10 / 10

**16.2 Abréviations et acronymes:**

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
 ATE = acute toxicity estimate  
 CAS = Chemical Abstracts Service  
 CLP = Classification, Labelling and Packaging  
 DMEL = Derived Minimum Effect Level  
 DNEL = Derived No Effect Level  
 EC50 = Median effective concentration  
 ECB = European Chemicals Bureau  
 EEC = European Economic Community  
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 EL50 = Median effective loading  
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances  
 EmS = Emergency Schedules  
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
 IATA = International Air Transport Association  
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
 IC50 = Inhibition concentration, 50%  
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods  
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
 IVIS = In vitro irritation score  
 LC50 = Lethal concentration, 50%  
 LD50 = Median lethal dose  
 LC0 = lethal concentration, 0%  
 LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level  
 LL50 = Median lethal loading  
 LQ = Limited Quantities  
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level  
 NOEC = No Observed Effect Concentration  
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance  
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration  
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals  
 STP = Sewage Treatment Plant  
 TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
 TLV®/STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
 VOC = Volatile Organic Compounds  
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

**16.3 Autres informations****Méthode de classification**

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)

**Positions modifiées**

9.1, 11.2, 12.6, 15.1, 16.3